

MARCHANDS, PRESTATAIRES ET ISO

La règle de preuve de Visa en cas de litige change le 24 octobre : ce que les marchands et les prestataires doivent savoir

Publié le 16 octobre 2026

À partir du 24 octobre 2026, un marchand qui se défend contre un litige de fraude par carte non présente peut invoquer les achats antérieurs du titulaire chez d'autres marchands. Ce qui change, ce qui ne change pas et ce qu'il faut vérifier avant la date.

Quand un titulaire de carte affirme ne pas avoir fait un achat en ligne, le marchand supporte la perte, sauf s'il peut prouver le contraire. Visa a une règle pour cela, connue sous le nom de Compelling Evidence 3.0, et elle s'élargit le 24 octobre 2026. La preuve peut désormais inclure les achats antérieurs du titulaire chez d'autres marchands, et pas seulement chez celui dont le paiement est contesté.

C'est un changement qui touche un seul type de litige, et il est plus étroit que ne le suggèrent les titres. Il vaut tout de même la peine de le connaître avant la date, car il modifie ce qu'un marchand peut démontrer et ce qu'un acquéreur a le droit de soumettre.

Ce qu'est la règle

La règle s'applique à la condition de litige 10.4 de Visa, autre fraude en environnement carte non présente. C'est l'affirmation que le titulaire n'a pas fait ou autorisé un achat en ligne ou par téléphone. Certaines de ces affirmations relèvent de ce que le secteur appelle la fraude amicale : le titulaire a bien fait l'achat, puis l'oublie ou le conteste quand même.

Compelling Evidence 3.0 permet au marchand de répondre par l'historique. Si le même titulaire a fait deux achats antérieurs que l'émetteur n'a jamais signalés comme fraude, et que suffisamment d'éléments concordent avec l'achat contesté, les règles jugent la demande invalide, et un acquéreur peut utiliser le même type de preuve pour répondre à un litige en préarbitrage.

Ce qui change le 24 octobre

Pour les litiges traités à partir de cette date, la règle évolue sur trois points.

	JUSQU'AU 23 OCTOBRE	À PARTIR DU 24 OCTOBRE
De qui sont les achats antérieurs	Le même identifiant de paiement, comme le numéro de carte ou un jeton	La même carte, ou un identifiant qui lui est lié comme un jeton, chez un ou plusieurs marchands
Substitut à la description du produit	Un numéro de commande, pour les seules transactions Visa Secure	Un numéro de commande, pour les transactions ECI 7 avec un CAVV valide, un TAVV valide du Visa Token Service ou une Match Key valide de Visa Intelligent Data Exchange
Identifiant de connexion comme élément concordant	La connexion sur le site ou l'application du marchand	Aussi les connexions chez un prestataire de paiement agentique

En préarbitrage, une nouvelle limite s'applique. Un acquéreur ne peut soumettre que des données de transaction qu'il a lui-même acceptées et traitées.

Ce qui ne change pas

- **Les deux achats antérieurs.** Il faut toujours deux achats antérieurs remplissant les conditions. Un acheteur sans historique antérieur répondant à ces critères, chez ce marchand ou chez un autre, ne peut pas être défendu de cette façon.
- **L'ancienneté des achats.** Chacun doit avoir eu lieu plus de 120 jours calendaires avant le dépôt du litige et au plus 365 jours avant sa date de traitement. Le minimum de 120 jours ne s'applique pas aux transactions de crédit d'origine.
- **Aucune fraude signalée.** L'émetteur ne doit avoir signalé aucun des deux achats antérieurs comme fraude avant le traitement de l'achat contesté.
- **Les éléments concordants.** L'identifiant ou l'empreinte de l'appareil, ou l'adresse IP, doivent concorder, avec au moins un autre élément de la liste : l'identifiant de connexion, l'adresse de livraison complète, l'identifiant ou l'empreinte de l'appareil, ou l'adresse IP. Un identifiant d'appareil doit compter au moins 15 caractères et être en clair. Une empreinte d'appareil doit compter au moins 20 caractères et peut être hachée. L'adresse IP doit être publique et en clair.
- **La description.** Une description détaillée de ce qui a été acheté est requise pour l'achat contesté et pour les deux achats antérieurs.

Ce que la règle ne fait pas

- **Elle ne couvre pas les autres litiges.** Marchandise non reçue, non conforme à la description et abonnements résiliés sont des conditions différentes, avec leurs propres preuves.
- **Ce n'est pas une garantie.** Elle fixe ce qu'un marchand peut soumettre, et l'émetteur peut encore refuser d'assumer la responsabilité.
- **Elle ne remplace pas les règles 3–D Secure.** 3–D Secure a ses propres règles d'authentification et de transfert de responsabilité, que ce changement ne remplace pas. Nous les expliquons dans [notre article sur le transfert de responsabilité](#).
- **Elle ne s'applique pas à Mastercard.** C'est une règle Visa.
- **Elle ne s'applique pas partout.** Au Chili, la disposition inter-marchands pour les litiges invalides ne s'applique pas.

Un point n'est pas tranché par le texte de la règle. Il ne dit pas comment un marchand obtiendrait les données d'achat d'un autre marchand, et la limite du préarbitrage signifie qu'un acquéreur ne peut utiliser que les siennes. Que la règle élargie aide un marchand donné dépendra des services d'échange de données et de ce que prend en charge son acquéreur. Interrogez l'acquéreur avant de vous y fier.

Que faire avant le 24 octobre

Pour les marchands :

1. **Conserver les données.** La fenêtre de preuve court jusqu'à 365 jours ; nous conseillons donc de conserver les enregistrements de commande avec l'identifiant de connexion, l'adresse de livraison, les données de l'appareil et l'adresse IP de chaque paiement au moins aussi longtemps, sous une forme qui permette de les rapprocher plus tard. La règle de Visa fixe la fenêtre, pas une durée de conservation, et vos propres obligations en matière de vie privée continuent de s'appliquer.
2. **Les saisir proprement.** Les données de concordance doivent être en clair, avec une longueur minimale pour les identifiants d'appareil. Une valeur hachée n'est acceptable que pour l'empreinte de l'appareil.
3. **Décrire ce qui a été vendu.** Hormis la voie étroite du numéro de commande indiquée dans le tableau, un numéro de commande seul n'est pas une description détaillée des biens ou services achetés.
4. **Interroger son prestataire.** Demandez s'il prend en charge le changement d'octobre et sous quelle forme les preuves doivent lui parvenir.

Pour les acquéreurs et les prestataires :

1. **Vérifier le circuit de soumission.** Assurez-vous que les preuves de vos marchands respectent les nouveaux formats et que vos systèmes ne soumettent que des données que vous avez traitées.

2. **Soigner les données d'appareil.** La règle considère l'identifiant et l'empreinte de l'appareil comme similaires : un acquéreur ne peut pas fournir les deux et doit proposer un autre élément pour le second.
3. **Informers les marchands.** Ceux qui reçoivent beaucoup d'allégations de fraude en carte non présente ont le plus à gagner, et le plus de risques de se tromper.

Pourquoi cela compte au-delà d'un litige

Chaque chargeback compte dans le taux d'un marchand, et les prestataires voient ce taux comme un signe de risque. Une règle qui permet à un marchand de contrer la fraude amicale grâce à l'historique est donc aussi une règle qui garde le taux bas. Notre article sur les [chargebacks](#) explique pourquoi le taux compte, et celui sur les [comptes marchands à haut risque](#) montre ce que fait un prestataire quand il monte.

Comment Payments Marketplace peut vous aider

Payments Marketplace ne traite pas les paiements, ne conteste pas les litiges et ne peut pas changer ce que Visa autorise. Il aide une entreprise à trouver un prestataire qui lui convient avant de postuler. Sa vérification préalable gratuite évalue votre entreprise au regard des règles d'analyse publiées de chaque prestataire et analyse votre site à la recherche des politiques et des informations d'entreprise dont l'absence mène souvent à des litiges, pour que vous les corrigiez d'abord.

Vous pouvez ensuite envoyer une demande anonymisée au prestataire de votre choix. Il ne voit ni nom ni coordonnées avant d'avoir accepté, et une correspondance est une mise en relation, pas une approbation : le prestataire décide toujours lui-même. Les prestataires reçoivent des demandes déjà filtrées selon leurs critères, sans l'identité du marchand avant qu'ils n'acceptent.

Les marchands peuvent [lancer la vérification préalable gratuite](#). Les prestataires peuvent lire [le fonctionnement pour les prestataires](#), et les ISO [le fonctionnement pour les ISO](#).

Sources

- [Visa Core Rules and Visa Product and Service Rules, 18 avril 2026](#) : l'entrée du résumé des modifications pour le 24 octobre 2026, et les sections 11.7.5.3 et 11.7.5.6 sur la condition de litige 10.4
- [Pulse : les changements de Visa sur Compelling Evidence 3.0 le 24 octobre](#)

Lire en ligne : <https://payments-marketplace.com/fr-FR/insights/visa-compelling-evidence-october-2026/>

Payments Marketplace Ltd

Registered in England & Wales No. 17424288

Garden Ctg, Dereham Road, Dereham, Norfolk, NR19 2PW, UK

connect@payments-marketplace.com · +44 1366 727140